CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'entretien et l'élagage des espaces verts des établissements du GHT Alliance de Gironde

Affaire n°26FHPSGA132

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

12 Rue Dubernat

33404 Talence CEDEX

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
1 – GENERALITES 4
1.1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE : 4
1.2 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION – ALLOTISSEMENT : 4
2 – MODALITES D'EXECUTION COMMUNES A TOUS LES LOTS 4
2.1 – PLANIFICATION D'EXECUTION 4
2.2 – REUNION DE CADRAGE : 5
2.3 – BILAN ANNUEL – RENDEZ VOUS DE SUIVI : 5
3 – MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS (COMMUN A TOUS LES LOTS) 5
3.1 – SUIVI DES PRESTATIONS : 5
3.2 - MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX : 5
3.3 - CONSERVATION DES CARACTERISTIQUES DES ESPACES VERTS : 7
3.4 - ETABLISSEMENTS RECEVANT UN PUBLIC SENSIBLES : 7
3.5 - JUSTIFICATIFS D'EXECUTION DES PRESTATIONS : 7
4 – EQUIPEMENT A PREVOIR PAR LE TITULAIRE (COMMUN A TOUS LES LOTS) 8
4.1 - VÉHICULES ET MATÉRIELS 8
4.2 - ÉQUIPEMENT DU PERSONNEL 8
5 – PLANNING ET PERIODICITE DES PRESTATIONS CONCERNANT LE LOT 4.A 9
6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS DES LOTS ENTRETIENS DES ESPACES VERTS (1a, 2.a, 3.a et 4.a) 9
6.1 – ENTRETIEN DES GAZONS / PELOUSES 9
- 6.1.1 - Tonte 10
- 6.1.2 – Défrichage, débroussaillage et gyrobroyage : 10
- 6.1.3 - Aération / scarification 10
- 6.1.4 - Regarnissage 10

6.2 – ENTRETIEN DES ARBUSTES, HAIES ET MASSIFS 10
- 6.2.1 - Taille d'arbres et arbustes 10
- 6.2.2 - Taille des haies et massifs 11
- 6.2.3 – Entretien pied de l'arbre 11
- 6.2.4 - Bêchage 11
- 6.2.5 - Binage et griffage 11

6.3 – DESHERBAGE, PROTECTION DES ESPACES CONTRE LES MALADIES ET PARASITES 11
6.4 – ENTRETIEN DES ESPACES NON PLANTES : 12
- 6.4.1 - Nettoyage à haute pression 12

- 6.4.2 - Désherbage 12
- 6.4.3 – Prestation de déneigement et d'épandage de sel 12

6.5 - RAMASSAGE DES FEUILLES 13

6.6 - APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES – Interdiction totale conformément à l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) 13

6.7 – RAMASSAGE ET EVACUATION DES DECHETS 13

- 6.7.1 - Élimination des déchets 13

6.8 – ENTRETIEN DES PATIOS 14

6.9 – PRESTATION DE CREUSER ET ENTRETIEN DES TRANCHEES/FAUSSES 14

- 6.9.1 - Création de fossés 14
- 6.9.2 - Entretien des fossés 15

7 – TAILLE ET ELAGAGE DES ARBRES (Lot 1.b, 2.b, 3.b et 4.b) 15

- 7.1 - Exécution des coupes 15
- 7.2 - Essouchage ou rognage 16
- 7.3 - Délai d'intervention : 16

1 – GENERALITES

1.1 – OBJET DE L'ACCORD CADRE :

Le présent marché a pour objet l'entretien, la remise en état et l'élagage des espaces verts, des voiries et la gestion des déchets qui en résultent au profit des établissements du GHT Alliance de Gironde

1.2 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION – ALLOTISSEMENT :

Lot 1 : Entretien des espaces verts du CHU de Bordeaux

Lot 1.a : Entretien et taille des espaces verts du CHU de Bordeaux

Lot 1.b : Elagage des espaces verts du CHU de Bordeaux

Lot 2 : Entretien des espaces verts du CH de Charles Perrens

Lot 2.a : Entretien et taille des espaces verts du CH de Charles Perrens

Lot 2.b : Elagage des espaces verts du CH de Charles Perrens

Lot 3 : Entretien des espaces verts du CH de Cadillac

Lot 3.a : Entretien et taille des espaces verts du CH de Cadillac

Lot 3.b : Elagage des espaces verts du CH de Cadillac

Lot 4 : Entretien des espaces verts du CH de Libourne

Lot 4.a : Entretien et taille des espaces verts du CH de Libourne

Lot 4.b : Elagage des espaces verts du CH de Libourne

2 – MODALITES D'EXECUTION COMMUNES A TOUS LES LOTS

2.1 – PLANIFICATION D'EXECUTION

Le planning définitif pour le 1er trimestre sera arrêté par le représentant de chaque établissement et le titulaire lors de la réunion de cadrage.
Ce calendrier a également pour but d'informer le titulaire des périodes de hautes et basses activités afin que celui-ci adapte son organisation et les moyens affectés à la prestation.
Il est demandé au titulaire de renseigner, dans son offre son organisation générale et celle qu'il adoptera afin de s'adapter à la saisonnalité.

Le titulaire devra impérativement respecter ce planning faute de quoi des pénalités telles que définies à l'article 14 du CCAP seront appliquées.

Des commandes supplémentaires pourront être ajoutées dans le planning au fur et à mesure de l'exécution.

Le représentant de chaque établissement pourra, reporter une prestation à une date ultérieure convenue avec le prestataire (par exemple en cas de sécheresse, travaux, accès indisponible). Il devra informer le titulaire, par mail, au moins 72 heures avant la prestation. Ce délai sera réduit en cas d'impératif non prévisible (exemple : incendies, dégâts des eaux, vandalisme, etc).

Les plannings pour les trimestres suivants seront établis en collaboration entre le représentant de chaque établissement et le titulaire.

2.2 – REUNION DE CADRAGE :

Les parties se rencontreront avant le démarrage de la prestation lors d'une réunion de cadrage. Cette dernière aura pour but de faire le point sur :

- Les prestations attendues,
- Les contacts clefs du contrat,
- Le calendrier des prestations ainsi que les heures de passages,
- Les éléments principaux du cahier des charges,
- La mise en place de réunion trimestrielle si l'établissement du GHT Alliance de Gironde le juge nécessaire.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres sujets pourront être abordés lors de cette réunion.
Le premier état des lieux sur site est effectué dans le mois suivant la notification du marché.

Le titulaire aura à sa charge de réaliser le compte rendu de cette réunion et de le transmettre à toutes les personnes présentes lors de cette dernière. En cas de non remise de ce compte rendu, ce dernier s'expose aux pénalités définies à l'article 14 des CCAP.

2.3 – BILAN ANNUEL – RENDEZ VOUS DE SUIVI :

En plus des bilans semestriels décrit à l'article 20.1 des CCAP, à chaque date d'anniversaire de l'accord cadre, le Titulaire établi un état des lieux des sites à la demande de l'acheteur.
Ce dernier aura pour but de déterminer les défectuosités nouvelles et d'identifier les améliorations apportées aux espaces verts. Il permettra de lister les difficultés rencontrées durant l'année écoulée et planifier les prestations à effectuer dans l'année suivante.
Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres sujets pourront être stipulés dans ce bilan.

Par ailleurs, des réunions de suivi ou trimestrielles pourront être mise en place sur demande du représentant de chaque établissement

Le titulaire aura à sa charge de réaliser le compte rendu de chaque réunion et de le transmettre à toutes les personnes présentes lors de cette dernière. En cas de non remise de ce compte rendu, ce dernier s'expose aux pénalités définies à l'article 14 des CCAP.

3 – MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS (COMMUN A TOUS LES LOTS)

3.1 – SUIVI DES PRESTATIONS :

Pour assurer la conduite du chantier, le Titulaire désignera un représentant qui, autant que possible, sera le même pendant toute la durée des prestations ; une suppléance sera à prévoir afin d'éviter de pallier à l'absence du représentant.

3.2 - MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Dans le cas où l'état des végétaux, arbres ou autres, présente un risque pour les personnes ou les biens ou qu'il est susceptible d'en présenter un (chute, cassure, etc. …) le titulaire doit en informer immédiatement le représentant de l'établissement du GHT Alliance de Gironde par téléphone et confirmé par email en précisant :

- La nature du danger,

- Le degré d'urgence de l'intervention (ces degrés seront défini lors de la réunion de cadrage au lancement du marché),
- Ces préconisations pour y remédier.

La prestation devra être effectuée en toute sécurité. A cet effet le titulaire devra mettre en place les protections adaptées à l'activité qu'il réalise.

Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers doit être conforme à la règlementation en vigueur et celles à venir.

Les dépenses afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation, sont à la charge du titulaire.

En cas d'inobservation des prescriptions ci-dessus et sans préjudice de l'action des autorités compétentes, la personne publique peut prendre, aux frais du titulaire, les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

Condition d'accès aux établissements des lots 2a et b (CH de Charles Perrens)

Possibilité de se garer sur les sites :

- Caychac
- Entretemps Eysines
- ESM
- Halloran
- Lesparre
- MAS
- Pomme Bleue

Pour Biganos et CMP Eysines, possibilité de se garer aux abords du site, sur la voie publique.

Présence obligatoire du personnel pour accéder au site. Les jours et les horaires dédiées à l'entretien des espaces verts sont indiqués dans l'annexe 1 du CCTP.

Aucune remise de clés, ni transmission de code d'accès ne sera donné. Seul le personnel des établissements sur place peut ouvrir lors des interventions.

Spécificités d'accès :

- Halloran : La taille d'une partie des haies nécessite le passage dans les propriétés voisines. Les haies sont situées sur le devant et à l'arrière de la structure.
- CMP Entretemps : La taille d'une partie des haies nécessite le passage dans les propriétés voisines.
- Caychac : La taille d'une partie des haies nécessite le passage dans la voie publique. Une demande au préalable doit être faite à la Mairie de Blanquefort.
- HDJ Biganos : La taille d'une partie des haies nécessite le passage dans les propriétés voisines

3.3 - CONSERVATION DES CARACTERISTIQUES DES ESPACES VERTS :

Les travaux d'entretien, quelle que soit leur nature, ne doivent entraîner aucune modification que ce soit dans les caractéristiques techniques, physiologiques ou l'aspect esthétique, ni dans la nature des espaces verts. La configuration initiale doit être respectée.

3.4 - ETABLISSEMENTS RECEVANT UN PUBLIC SENSIBLES :

Les établissements du GHT Alliance de Gironde sont des établissements publics recevant toutes sortes de publics, certains pouvant être sensibles (enfants, personnes âgées, malades …).

Il est demandé au Titulaire de ne pas laisser d'outils à la vue des patients. Une attention particulière sera faite pour les établissements des lots 2 et 3. Aucun matériel ne doit être laissé sans surveillance.

Avant chaque départ, le Titulaire doit contrôler qu'aucun matériel n'est laissé sur les lieux où une intervention a eu lieux.

En cas d'oubli, les pénalités prévues à l'article 14 des CCAP sont applicables.

Les travaux d'entretien doivent être exécutés de façon à entraîner le moins de gêne possible pour les usagers.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune majoration de prix en raison de la gêne que les usagers pourraient apporter à l'exécution du travail.

Le personnel intervenant est placé sous l'entière responsabilité du Titulaire. Il doit posséder toutes les qualités et qualifications nécessaires au bon exercice de ses fonctions. Il devra également faire preuve de correction et respecter les règles du secret professionnel.

Il lui est interdit de :

- Recevoir ou solliciter des pourboires,
- D'effectuer des services à un particulier,
- De se livrer au troc ou au commerce avec des objets qu'il serait susceptible de trouver et/ou ramasser à l'occasion des prestations effectuées. Dans l'éventualité où le personnel trouver ou ramasse un objet durant qu'il effectue les prestations demandées, ce dernier en informé le référent de l'établissement du GHT Alliance de Gironde.

3.5 - JUSTIFICATIFS D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Pour chaque intervention, le titulaire informera obligatoirement par mail le responsable espaces verts.

Ce mail devra contenir :

- Un bon de réalisation des prestations avec à minima les informations suivantes : date de réalisation, travaux effectués.
- Justificatif : photos avant/après et/ou vidéos, etc

Avec la facture mensuelle :

- L'ensemble des bons de réalisation pour le mois concerné

Ces éléments une fois validés par le responsable espaces verts serviront au paiement de la prestation.

Si les éléments ne sont pas transmis après chaque intervention et/ou avec la facture mensuelle des pénalités seront appliquées telles que définies à l'article 14 des CCAP.

4 – EQUIPEMENT A PREVOIR PAR LE TITULAIRE (COMMUN A TOUS LES LOTS)

4.1 - VÉHICULES ET MATÉRIELS

Le titulaire est le seul responsable des matériels qu'il utilise durant ses prestations. Il est le garant de leur parfaite conformité et de leur vérification régulière.

Les véhicules, engins, outillage et autres matériels utilisés par le titulaire doivent être adaptés aux prestations à fournir et en bon état. Ils doivent être récents et dans un état de bon fonctionnement.

En cas de panne de l'un des véhicules ou matériels utilisés, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer sa réparation ou son remplacement et ceci sans conséquences sur le bon déroulement des prestations.

La signalisation et l'éclairage des véhicules doivent être conformes à la règlementation en vigueur et celles à venir.

Aucun engin ne doit quitter le chantier pour circuler sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure des chaussées.

4.2 - ÉQUIPEMENT DU PERSONNEL

Le titulaire a à sa charge d'équiper son personnel ainsi que ses sous-traitant, le cas échéant, en équipement de protection individuel (EPI). Il est garant de leur parfaite conformité et de leur vérification régulière.

Ces équipements doivent être conformes à la règlementation en vigueur et celles à venir.

A minima, le personnel sera équipé de :

- Casque de protection,
- Lunette de protection,
- Protecteurs individuels contre le bruit,
- Vêtements de protection pour utilisateurs de scies à chaîne tenues à la main, tronçonneuses,
- Gants,
- Protecteurs contre les chutes, harnais,
- Équipements de protection lors de la préparation et de l'application des produits.

Il doit également avoir à disposition un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 dont le port est obligatoire pour toute intervention à pied sur le domaine routier à l'occasion de son travail.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le titulaire ne pourra tenir pour responsable l'acheteur de tout manquement dans la fourniture des E.P.I de ces équipes ou sous-traitant.

Le port des EPI est nécessaire et conforme aux normes CE en vigueur est obligatoire pendant toute la durée du marché. Des contrôles de bon équipement pourront être effectué par le responsable de l'entretien des espaces verts de l'établissement du GHT Alliance de Gironde.

5 – PLANNING ET PERIODICITE DES PRESTATIONS CONCERNANT LE LOT 4.A

Les annexes 2 et 3 des présentes reprennent l'entièreté des périodicité souhaitées pour les établissements du CH de Libourne. Le planning définitif sera validé lors de la réunion de cadrage et durant les réunions de suivi trimestrielles.

En cas de d'indisponibilité de l'établissement partie sur l'une des dates prévues, il pourra décaler la prestation en informant le Titulaire au moins 72h avant ladite prestation.

Dans le cas où le Titulaire est dans l'incapacité de respecter une date du planning transmis, il devra prévenir la représentation de l'établissement partie dans un délai de 72h et proposer une nouvelle date d'intervention. S'il ne respecte pas ces conditions, le Titulaire s'expose aux pénalités décrites à l'article 14 des CCAP.

6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS DES LOTS ENTRETIENS DES ESPACES VERTS (1a, 2.a, 3.a et 4.a)

Toute intervention devra prendre en compte la préservation de la biodiversité (ex. : respect des périodes de nidification, fauche tardive des prairies, etc.)

L'arrosage devra être optimisé pour limiter la consommation d'eau, (ex : arrosage par paillage, arrosage aux heures fraîches, goutte-à-goutte, etc.) Le titulaire est invité à détailler les mesures d'optimisation de consommation d'eau pour l'arrosage dans son offre.

Avant toute plantation, le Titulaire devra obtenir la validation l'établissement concerné afin de réduire les risques d'intégration de plante allergène ou à risque.

6.1 – ENTRETIEN DES GAZONS / PELOUSES

Les tontes pourront être réalisées avec des tondeuses à lames rotatives et bac de ramassage ou équivalent.

Lors de chaque tonte, l'herbe coupée, les branchages, feuilles, bois morts, papiers et détritus divers doivent obligatoirement être ramassés et évacués par le titulaire comme décrit à l'article 6.7 du présent document.

Les pelouses doivent être débarrassées des produits de tonte (herbe coupée, branchages, feuilles, bois morts, papiers et détritus divers) immédiatement après chaque opération.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux allées et aux pelouses.

La coupe est réalisée aussi fréquemment que nécessaire pour assurer le maintien à une hauteur uniforme du gazon.

Au pourtour des bâtisses, le long des bordures de trottoirs et en règle générale, pour tous les endroits inaccessibles aux tondeuses, l'emploi de débroussailleuses à tête munies d'un fil nylon est autorisé.

- 6.1.1 - Tonte

Après chaque passage, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d'ondulation, ni traces de raccord, ni traces de roues.

Le prix de la tonte devra intégrer un certain nombre de travaux supplémentaires :

- La finition à la débroussailleuse thermique des pourtours et obstacles divers, sauf le pied des arbres qui seront obligatoirement protégés.
- La tonte sera précédée d'une opération préalable de nettoyage afin d'enlever pour mise en décharge, de l'ensemble des autres déchets et divers détritus présents sur le site.

- 6.1.2 – Défrichage, débroussaillage et gyrobroyage :

Le défrichage s'effectuera manuellement ou à la débroussailleuse ; les déchets résultants seront évacués suivants les modalités décrites à l'article 6.7 du présent document.

La prestation de gyrobroyage sera réalisée sur demande explicite de l'établissement.

- 6.1.3 - Aération / scarification

Ces opérations ont pour but d'aérer le sol en profondeur (6 à 12 cm), et d'améliorer la perméabilité et la porosité ;

La scarification consiste à faire des incisions ou fentes dans le sol pendant la période de pousse active de l'herbe.

- 6.1.4 - Regarnissage

Le regarnissage des gazons dégradés consiste à semer sur le gazon en place un mélange adapté, susceptible de s'installer rapidement.

Le semi de regarnissage sera effectué après préparation du sol, d'une fertilisation et d'arrosage pendant la période d'installation.

6.2 – ENTRETIEN DES ARBUSTES, HAIES ET MASSIFS

Le titulaire utilisera du matériel électrique ou thermique à faibles émissions sonores et peu polluant dans la mesure du possible.

Il est demandé une attention particulière au Titulaire concernant la taille des espaces verts, il ne pourra pas effectuer de taille radicale sans une justification (plante malade ou autre).

Avant réalisation de cette taille, cette dernière devra être validée par écrit par l'établissement demandeur et le Titulaire devra respecter les règles de l'art de l'arboriculture lors de la réalisation.

- 6.2.1 - Taille d'arbres et arbustes

Les arbres d'alignement seront taillés dans le respect de la taille initiale.

Pour les arbustes la taille sera exécutée afin de respecter la physionomie initiale.

Cette prestation a pour objectif d'éliminer les vieux bois, éclaircir l'ensemble du sujet afin de lui donner l'aspect et la forme souhaitée.

Les tailles sont adaptées au sujet à entretenir, elles tiennent compte de sa biologie et de sa physiologie.

- 6.2.2 - Taille des haies et massifs

La taille et la hauteur des coupes seront défini lors de la réunion de cadrage sur chaque établissement.

L'entretien des haies sera effectué afin d'éviter un volume démesuré et un aspect inesthétique.

- 6.2.3 – Entretien pied de l'arbre

La prestation d'entretien du pied de l'arbre désigne l'ensemble des travaux réalisés au sol, autour du tronc, afin d'assurer le bon développement, la santé et la longévité de l'arbre sans atteinte au système racinaire.

- 6.2.4 - Bêchage

Le bêchage consiste à retourner la terre sur plusieurs dizaines de cm de profondeur, afin de préparer le sol à recevoir des cultures.

- 6.2.5 - Binage et griffage

Le binage et le bêchage est un entretien qui permet d'éviter la prolifération d'adventis dans les massifs, une aération du sol, optimisation des échanges entre la plante et le support, le tassement et l'infiltration de l'eau.

Les produits issus de ces opérations sont ramassés et évacués à chaque fin d'intervention selon les modalités de l'article 6.7 du présent document.

Indications particulières propres aux lots 4.a (CH de Libourne) :

Pour les établissements Garderose et Charruaud, les espèces à pousse lente (lauriers, palmes, etc) seront distinguées des espèces à pousse rapide (Pyracanthas, troènes, etc) pour lesquelles des interventions plus fréquentes seront demandées.

6.3 – DESHERBAGE, PROTECTION DES ESPACES CONTRE LES MALADIES ET PARASITES

Le titulaire s'engage à utiliser exclusivement des produits d'entretien conformes à la réglementation en vigueur sur les produits phytopharmaceutiques (interdiction des produits phytosanitaires de synthèse, conformément à la loi Labbé).

Le désherbage pourra être effectué de manière manuel, mécanique (passage de la débroussailleuse) au chalumeau, à l'eau chaude ou vinaigre. Le mode de procédé sera indiqué par l'établissement demandeur.

Le Titulaire devra assurer un bon état sanitaire de tous les végétaux inclus dans les espaces et jardin qui font l'objet du marché. De ce fait il sera tenu financièrement responsable des végétaux qui viendraient à mourir ou qui dépériraient du fait de sa négligence.

Traitement anti-germanisation :

Le titulaire assurera la mise en œuvre d'un traitement anti-germination sur les zones concernées (pieds de bâtiments, allées, zones minérales, bordures, surfaces stabilisées, etc.) afin de prévenir l'apparition des adventices.

Le traitement sera réalisé à l'aide de produits homologués, conformes à la réglementation en vigueur et compatibles avec la politique de gestion différenciée et zéro phyto du site.

Le prestataire veillera à :

- Utiliser des produits alternatifs ou à faible impact environnemental (produits biocontrôle, désherbage thermique, mécanique ou à base d'acides organiques) ;
- Respecter les conditions météorologiques et de sécurité lors de l'application (absence de vent, de pluie, port des EPI, signalisation de la zone traitée) ;
- Programmer les interventions en cohérence avec le calendrier d'entretien global, afin d'assurer une efficacité durable du traitement ;
- Renseigner un registre d'intervention, précisant la date, les zones traitées, les produits et dosages utilisés, ainsi que les conditions d'exécution.

NOTA : tous les traitements définis ci-avant ne doivent nuire ni aux usagers des espaces et jardins, ni aux végétaux, ni aux éventuels animaux.

6.4 – ENTRETIEN DES ESPACES NON PLANTES :

Les surfaces non plantées comprennent les chemins, allées, aires de jeux, revêtues en matériaux hydrauliques, hydrocarbonés, modulaires, stabilisés, etc. ... traversant les espaces verts concernés par le présent marché, contigus aux espaces publics ou privés, clôturés ou non.

- 6.4.1 - Nettoyage à haute pression

L'entretien comprend :

- Le nettoyage, balayage et le ratissage éventuel des surfaces.
- L'évacuation et l'élimination des déchets (papiers, cartons, plastiques, détritus divers, etc.).
- Le désherbage des surfaces.

- 6.4.2 - Désherbage

Le désherbage peut être manuel pour les petites surfaces.

Le désherbage pourra être effectué de manière manuelle, mécanique ou à la vapeur selon les demandes de chaque établissement.

L'emploi de désherbant racinaire est prohibé. Il est remplacé par des produits foliaires.

- 6.4.3 – Prestation de déneigement et d'épandage de sel

Le Titulaire effectuera le déneigement et l'épandage de sel sur les voies de circulation et les accès piétons propres à l'établissement, ainsi que les accès aux bâtiments (fourniture de sel comprise).

6.5 - RAMASSAGE DES FEUILLES

Les feuilles seront ramassées lors de chaque intervention sur l'ensemble des surfaces concerné par le marché. Le ramassage de feuilles doit également être effectif en décembre.

6.6 - APPLICATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES – Interdiction totale conformément à l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

La loi de transition énergétique pose notamment dans l'article L253-7 du CRPM l'interdiction d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques à l'exception des produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative.

En cas d'évolution de la réglementation sur l'utilisation de produits autre que phytosanitaires, le Titulaire devra adapter sa prestation et en informé les responsables espaces verts des établissements du GHT Alliance de Gironde.

6.7 – RAMASSAGE ET EVACUATION DES DECHETS

Le Titulaire devra veiller à ce que les allées, caniveaux et rigoles d'évacuation d'eaux pluviales soient régulièrement nettoyés.

Le Titulaire sera tenu responsable de tout engorgement des caniveaux consécutifs à un manque de régularité dans les interventions

- 6.7.1 - Élimination des déchets

Les déchets concernés sont l'ensemble de déchets générés par la prestation du titulaire au cours de l'exécution d'une des prestations listées dans ce document.

Les déchets sont balayés au fur et à mesure de la progression des travaux.

Le titulaire doit envoyer les déchets collectés vers des filières autorisées et adaptées de traitement et de valorisation locales, en fonction de chaque catégorie de déchets concernés.

Le titulaire a l'obligation de favoriser la valorisation des déchets verts (produits des tontes, des tailles, feuilles mortes, brindilles, copeaux, sciures, etc. …).

Le titulaire doit mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires aux opérations suivantes :

- Tri et collecte sur place des déchets.
- Transport des déchets verts jusqu'à la plate-forme de compostage qu'il aura choisie.
- Opération de compostage.
- Écoulement du compost.
- Transport et traitement des autres déchets provenant de l'exécution de la prestation ou de traitement.

Il veille au bon état de son matériel, en particulier pour éviter les écoulements de produits ou de jus. Il doit notamment veiller à :

- Installer un filet de sécurité pour le transport.
- Respecter la propreté du site.

- Le brûlage des déchets est interdit.

Les prix indiqués intègreront les droits de transport et décharge.

6.8 – ENTRETIEN DES PATIOS

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts situés dans les patios des établissements du GHT Alliance de Gironde (ces interventions concernent essentiellement les sites du CHU de Bordeaux et du CH de Libourne), le titulaire est amené à réaliser tout ou partie des prestations suivantes :

- Désherbage manuel ou mécanique des surfaces,
- Taille des végétaux arbustifs et rampants,
- Apport ponctuel d'amendements ou de terreau pour enrichissement du sol,
- Taille des arbres présents, selon les besoins ou prescriptions du maître d'ouvrage,
- Tonte des zones engazonnées,
- Évacuation et traitement des déchets verts issus des interventions,
- Arrosage des végétaux,
- Application de traitements phytopharmaceutiques dans le respect de la réglementation en vigueur (si autorisé).

Ces interventions s'effectuent au sein ou à proximité immédiate d'un service de soins. À ce titre, des règles strictes de sécurité, de propreté, de discrétion et de respect du personnel soignant et des patients devront impérativement être respectées. Ces éléments seront évoqués lors de la réunion de cadrage.

Le titulaire veillera notamment à :

- Ne pas gêner l'accès aux locaux et circulations,
- Limiter les nuisances sonores et les émissions de poussières,
- Respecter les horaires d'intervention communiqués,
- Maintenir en permanence un chantier propre et sécurisé.

6.9 – PRESTATION DE CREUSER ET ENTRETIEN DES TRANCHEES/FAUSSES

La prestation consiste à assurer la création, l'entretien et la remise en état des fossés situés sur les sites des établissements du GHT Alliance de Gironde.

Ces interventions visent à garantir :

- Une bonne évacuation des eaux pluviales,
- La prévention des risques d'inondation et de stagnation d'eau,
- Ma sécurité des usagers et du personnel,
- La préservation de l'environnement conformément aux réglementations en vigueur.

- <u>6.9.1 - Création de fossés</u>

 - Implantation selon les plans validés par l'établissement demandeur.
 - Profil en travers respectant les pentes minimales nécessaires à l'écoulement (généralement 2 à 5 ‰).
 - Gabarit adapté aux débits d'eaux pluviales estimés.

- Mise en place éventuelle de géotextiles, buses, regards, drains selon les besoins hydrauliques.
- Respect des normes de sécurité du Code du travail pour les travaux en tranchée (>1,30 m).

- 6.9.2 - Entretien des fossés

 - Débroussaillage et désherbage des berges et talus.
 - Curage manuel ou mécanique pour éliminer sédiments, dépôts, branchages, déchets.
 - Vérification et remise en état des buses, regards et exutoires.
 - Reprofilage ponctuel des talus si érosion.
 - Respect des périodes de biodiversité (nidification, faune protégée).

7 – TAILLE ET ELAGAGE DES ARBRES (Lot 1.b, 2.b, 3.b et 4.b)

Pour toutes interventions, le Titulaire a à sa charge la mise en place de la signalétique et élément de sécurité conformément à la règlementation en vigueur et celles à venir.
Il doit également fournir tous les EPI et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

- 7.1 - Exécution des coupes

- Outils : Les outils utilisés pour les tailles prévues dans le cadre de ce marché doivent être parfaitement tranchants et ne pas être susceptibles de provoquer des dommages aux sujets traités.

- Prophylaxie : Afin d'éviter la propagation de tout risque de transmission d'agents pathogènes, les outils de taille doivent être traités et désinfectés par un produit ou procédé désinfectant, soumis à l'approbation de l'établissement du GHT Alliance de Gironde. En l'absence de procédé de désinfection automatique du matériel, il est nécessaire de réaliser une désinfection périodique des outils lors de l'avancement du chantier. Dans les zones à haut risque de contamination, des précautions particulières doivent être prises, la désinfection étant impérative entre les interventions et soins sur des sujets différents. Le produit de désinfection peut être un anticryptogamique.

- Suppression d'une branche : La coupe doit être franche et nette, reprise au besoin, perpendiculaire à l'axe de la branche orientée de façon à éviter toute stagnation d'eau et se situer dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche.
 Toute intervention de taille sur tête de saules (chicots, sélection de rejets) se fera en respectant ces dernières. Lors de l'élimination d'une branche morte ou d'un chicot, on évite toute altération du bourrelet cicatriciel.

- Rabattage d'une branche : Le rabattage d'une branche est effectué à l'aisselle d'un rameau latéral qui joue le rôle d'un tire-sève. La coupe est réalisée parallèlement à la ride de l'écorce, à proximité immédiate de celle-ci, du côté de la partie enlevée, en évitant de mordre sur la ride.

- Parement et protection des plaies de taille : Toutes les plaies de taille sont rendues parfaitement nettes par suppression des éventuelles irrégularités de la coupe. La plaie est laissée à l'air libre sans application de produits cicatrisants.

- Élimination des drageons et gourmands : Les drageons sont supprimés à leur point d'insertion sur la racine. L'élimination des gourmands concerne la hauteur de tronc allant jusqu'aux premières charpentières.

- Intervention découpe en cas de chute d'arbre : Une demande d'intervention sera effectuée par l'établissement partie auprès du Titulaire en cas d'une chute d'arbre.

- 7.2 - Essouchage ou rognage

Le dessouchage consiste à extraire mécaniquement ou manuellement la souche d'un arbre abattu, y compris son système racinaire principal. Les outils nécessaires sont à la charge du titulaire.

Le rognage consiste à fraiser la souche en place jusqu'à une profondeur variable (généralement 20 à 40 cm), sans extraire les racines profondes. Les outils nécessaires sont à la charge du prestataire.

- 7.3 - Délai d'intervention :

Demande très urgente (signalement d'un danger imminent dans l'entourage de l'arbre) : le Titulaire s'engage à pouvoir intervenir dans les 2 heures qui suivent la demande d'intervention.

Demande urgente : le Titulaire s'engage à pouvoir intervenir dans les 4 heures qui suivent la demande d'intervention.

Demande moyennement urgente : L'intervention devra être réalisée dans les plus brefs délais, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la demande d'intervention téléphone suivi d'un mail.

Demande non urgente : l'intervention sera réalisée dans les 48h qui suivent la demande d'intervention.

Le degré d'urgence sera indiqué par le représentant de chaque établissement lors de la demande d'intervention.